

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2022-200

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°2020-141 du Conseil Municipal du 1er octobre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONDIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à la Poissonnerie Saint-Pierre représenté par Monsieur Omar EL MUSAU, un local situé à Dreux, 11 rue Saint-Pierre,

CONDIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention d'occupation à titre précaire du local situé 11 rue Saint-Pierre entre la Ville de Dreux et la Poissonnerie Saint-Pierre représenté par son Monsieur Omar EL MUSAU, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023, et sera reconductible 2 fois, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

ARTICLE 2 : Les loyers mensuels sont évolutifs pour faciliter l'implantation :

- 50% du prix du marché la première année, soit 325,00 €,
- 75% du prix du marché la deuxième année, soit 487,50 €,
- 100% du prix du marché la troisième année, soit 650,00 €.

Tout mois commencé est dû.

L'électricité, l'eau et le chauffage devront faire l'objet d'une souscription individuelle.

Les taxes d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que tout autre impôt sont récupérables en fin d'année et seront refacturés à la POISSONNERIE Saint-Pierre.

ARTICLE 3 : La Poissonnerie Saint-Pierre devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont elle aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- La Poissonnerie Saint-Pierre, représentée par Monsieur Omar EL MUSAUJ,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 01 DEC. 2022

Le Maire,



Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le